

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Annule et remplace l'arrêté municipal N°109/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour un camion-pompe et un camion toupie
104 rue du Temple
Le 21 mai 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de « l'Atelier Pernelle », 104 rue du Temple à Vaux-sur-Seine concernant la livraison de béton, ceci avec un camion-pompe et un camion toupie, le 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1

Le 21 mai 2026, l'Atelier Pernelle sera autorisé à accéder au chantier situé 104 rue du Temple à Vaux-sur-Seine, ceci avec un camion-pompe et un camion toupie pour la livraison de béton.

Article 2

Lesdits véhicules pourront accéder au chantier en empruntant la rue du Général de Gaulle et la rue du Temple. La circulation sera maintenue dans les deux sens. Les poids lourds ne devront pas être en stationnement sur la voie publique.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 19 mai 2026

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

